

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6003**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Formateur en arts plastiques

Nouvel intitulé : Formateur(trice) d'ateliers d'arts plastiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ateliers terre et feu	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'artiste formateur en arts plastiques animateur d'atelier a trois fonctions principales : Artiste

La conception et la réalisation d'objets et œuvres d'art par motivation personnelle ou pour répondre à une commande dans différents domaines (portrait, paysage, décor et autres).

L'approvisionnement des matières premières.

La gestion des commandes en adéquation avec les délais et les contraintes techniques, économiques et esthétiques.

Formateur

La transmission de savoirs et de savoir-faire dans des pratiques plastiques : dessin, peinture, sculpture, céramique, peinture sur porcelaine.

L'accueil des participants aux activités, la responsabilité de la présence et de la participation aux cours proposés.

Son information et son perfectionnement dans ses spécialités.

Animateur d'atelier

La gestion financière et comptable d'un atelier.

La conception et la mise en œuvre de stratégie de communication et de diffusion sur les activités proposées.

La responsabilité du bon déroulement des activités, la gestion du matériel et des équipements, l'application des règles de sécurité.

La gestion des relations avec les institutionnels et les partenaires.

La connaissance et la maîtrise d'une ou plusieurs pratiques plastiques : peinture, sculpture, dessin, céramique, peinture sur porcelaine dans des domaines d'application variés : paysage, portrait, décor et autres. Un sens artistique développé et une volonté de faire évoluer ses compétences artistiques.

L'évaluation de la faisabilité d'objets et œuvre d'arts et la maîtrise des coûts de réalisation.

La connaissance des méthodes et directives d'enseignements des arts plastiques.

Une pédagogie adaptée à des publics variés, une approche conforme à la structure.

La pratique de la dynamique de groupe.

La responsabilité du suivi et objectifs de chaque participant.

La prise en compte de la demande du client et du marché.

Un excellent relationnel et de la disponibilité.

La connaissance et la maîtrise des techniques de communication, du travail en équipe, des règles de sécurité.

La connaissance des droits et obligations sur les plans juridique, administratif et financier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'artiste formateur en arts plastiques animateur d'atelier travaille dans une structure déjà existante, dans le domaine privé, public, associatif, structures de taille extrêmement variable ou crée sa propre structure. Etablissement d'enseignement, atelier d'animation, entreprise, organisme de formation, sur site, chantier, atelier.

Dans le secteur public, l'emploi est le plus souvent accessible par concours sous certaines conditions de recrutement et de niveau de formation.

Formateur, animateur, artiste formateur. La position hiérarchique et fonctionnelle est variable selon l'entreprise, généralement les diplômés sont autonomes et bénéficient d'une large délégation lorsqu'ils sont employés et responsables d'un atelier d'arts plastiques.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2111 : Formation professionnelle

K1206 : Intervention socioculturelle

G1203 : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

B1101 : Création en arts plastiques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre d'artiste formateur en arts plastiques Animateur d'atelier comporte deux certificats dits fondamentaux et un autre sur son projet professionnel ou personnel. Les deux certificats fondamentaux portent sur :

La connaissance et la maîtrise d'une ou plusieurs pratiques d'arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, céramique et tournage, peinture sur porcelaine.

La transmission de savoir-faire en arts plastiques et la pédagogie de l'enseignement des arts plastiques.

Le certificat sur son projet professionnel ou personnel se rattache à :

L'étude et l'élaboration du projet, recherche de commandes, d'emploi ou création de son atelier. Les contacts et prises de rendez-vous avec des professionnels. La communication liée au projet.

Le jury est composé du directeur, d'au moins deux enseignants de TERRE ET FEU et d'au moins deux professionnels extérieurs à TERRE ET FEU.

La connaissance et le suivi du candidat tout au long de la formation permettra au jury d'évaluer les compétences du candidat et l'évolution du travail fourni.

Les épreuves d'examen associent des réalisations, des épreuves écrites et orales.

Le jury délibérera sur les compétences techniques dans un ou plusieurs domaines, la capacité à enseigner et donnera un avis sur le projet du candidat;

Pour la VAE :

Les demandes de VAE sont limitées aux personnes qui pourront justifier de 3 ans d'expérience dans les fonctions d'artiste formateur d'arts plastiques.

- La personne a une expérience d'enseignant dans une ou plusieurs structures (publiques, privées, associatives), dans une des pratiques plastiques suivantes : dessin, peinture, sculpture, céramique et tournage, peinture sur porcelaine.

- La personne a réalisé un certain nombre d'objets ou œuvres d'art par goût personnel ou pour répondre à des demandes.

Si la recevabilité de la demande est accordée, le directeur des ateliers TERRE ET FEU décidera d'une date pour le passage devant le jury, de la composition du jury (dépendant des pratiques plastiques présentées), et des épreuves qui seront proposées au candidat selon les modalités d'examen décrites de fin de cycle de formation. Pour la validation des acquis, le candidat fournira un rapport sur son expérience pédagogique, sera obligatoirement mis en situation pour donner un cours dans son domaine et les questions du jury s'appuieront sur les modalités d'évaluation et les critères de performance et d'évaluation.

Le jury pourra décider d'une validation partielle. Il décidera soit de faire passer au candidat une épreuve spécifique à sa spécialité (exemple : pour la pratique du dessin : réaliser une nature morte, pour la pratique de la céramique : réaliser un objet mettant en jeu différentes compétences techniques, pour la pratique de la peinture sur porcelaine, la reproduction d'un motif imposé) ou demander au candidat de perfectionner ses pratiques plastiques dans un domaine qu'il estimerait nécessaire et complémentaire aux compétences reconnues, en participant à un module de formation. La validité des décisions sera de deux ans maximum pour suivre cette formation complémentaire de 3 à 6 mois.

Validité des composantes acquises : 2 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	4 personnes dont 2 professionnels extérieurs
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	après validation d'une expérience dans l'enseignement des arts plastiques
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	après validation d'une expérience dans l'enseignement des arts plastiques
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	3 ans minimum d'enseignement des arts plastiques

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 06 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé Formateur en arts plastiques, avec effet au 06 juillet 2008, jusqu'au 06 juillet 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

5-6 bénéficiaires du titre par an

Autres sources d'information :

paris@terre-et-feu.com

Lieu(x) de certification :

37 bis villa d'Alésia 75014 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ateliers TERRE ET FEU : 37 bis villa d'Alésia, 75014 Paris

8 cité Dupetit Thouars, 75003 Paris

115 rue des Dames, 75017 Paris

10 rue de Marseille, 75010 Paris

7 rue des Tours, 59800 Lille

Historique de la certification :

Certification suivante : Formateur(trice) d'ateliers d'arts plastiques